



Syndicat de l'Ouest Lyonnais

25, chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY
04 78 48 37 47 - sol@ouestlyonnais.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 7 OCTOBRE 2015

Membres du Comité syndical présents : Charles-Henri BERNARD, Elisabeth CAILLOZ, Bernard CHATAIN, Damien COMBET, Bernard DESCOMBES, Christian FROMONT, Françoise GAUQUELIN, Jean-Louis IMBERT, Daniel JULLIEN (départ à 19h10), Daniel MALOSSE, Jean MARTINAGE, Mario SCARNA, Bernard SERVANIN, Roger VIVERT, Pierre-Jean ZANNETTACCI

1. Election d'un(e) secrétaire de séance

Bernard SERVANIN est élu secrétaire de séance.

2. Transition énergétique / Candidature de l'Ouest Lyonnais à l'appel à manifestation d'intérêt régional TEPOS

Après un rappel des enjeux liés aux changements climatiques par Daniel MALOSSE, les élus de la CCVG disent ne pas vouloir participer à la démarche TEPOS craignant que le SOL se disperse à répondre à un autre appel à manifestation d'intérêt.

Il leur est répondu que le label TEPOS permet au territoire d'afficher clairement sa politique de transition énergétique par rapport aux citoyens, d'avoir un accès privilégié aux subventions et/ou bonification permettant ainsi de passer à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions.

Le Comité Syndical approuve, par 11 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions, la candidature de l'Ouest Lyonnais à l'appel à manifestation d'intérêt régional TEPOS et autorise le président à la signer.

Daniel MALOSSE précise que les résultats à cet appel à manifestation d'intérêt seront connus mi-novembre et qu'autre présentation ne sera à fait devant un jury.

3. Gestion des procédures de développement / Création d'un poste de gestionnaire

La candidature à l'appel à manifestation d'intérêt LEADER de l'Ouest Lyonnais a été retenue : le montant de l'enveloppe FEADER s'élève à 1 500 000 €.

Le pilotage, l'animation et la gestion de cette procédure doit s'articuler fortement avec celles déjà portées par le SOL (CDDRA, PSADER, PENAP). Il ne s'agit pas de gérer distinctement ces procédures, mais au contraire, de les utiliser comme outils pour mettre en œuvre le projet de territoire de l'Ouest Lyonnais.

Ainsi, les instances LEADER (le comité de programmation LEADER et le Groupe d'Actions Local) seront intégrées au COPIL CDDRA/PSADER-PENAP et au Comité stratégique CDDRA/PSADER.

D'un point de vue technique, une procédure européenne demande une gestion financière et administrative très rigoureuse qui nécessite le recrutement d'un gestionnaire-instructeur. Ce recrutement figure d'ailleurs dans la candidature LEADER de l'Ouest Lyonnais et était une condition sine qua non pour que le territoire soit retenu.

Dans un esprit d'optimisation, le gestionnaire aura un rôle de responsable administratif, financier, juridique et réglementaire de l'ensemble des procédures mobilisées, notamment dans le contexte de la délégation complète

de la procédure LEADER allant jusqu'au paiement de la subvention et celui de la délégation de gestion des dossiers de moins de 5 000 € de subvention du CDDRA.

Cette nouvelle organisation permettra à l'équipe technique d'animateurs actuellement en place de recentrer ses missions sur l'émergence de projets et leur accompagnement quels que soient les financements à mobiliser (européens, régionaux et/ou départementaux).

Afin de prendre en compte cette nouvelle organisation, un poste de rédacteur (catégorie B de la filière administrative) à temps complet doit être créé.

Le Comité Syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, crée un emploi rédacteur à temps complet, modifie en conséquence le tableau des emplois et dit que les crédits seront inscrits au budget 2015.

4. CDDRA / Convention relative à la délégation de gestion des dossiers de moins de 5 000 € de subvention entre la Région Rhône-Alpes et le SOL

Dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Développement Durable de Rhône-Alpes, la Région Rhône-Alpes a décidé d'adapter les circuits d'instruction des dossiers de faible enjeu financier (moins de 5000 € de subvention régionale).

Pour optimiser le traitement de ces dossiers, l'instruction administrative est ainsi confiée à la structure porteuse du CDDRA, c'est-à-dire au Syndicat de l'Ouest Lyonnais

Une convention de mandat doit être établie entre la Région Rhône-Alpes et le Syndicat mixte afin de fixer le cadre juridique et pratique dans lequel cette délégation d'instruction va s'exercer.

Le gestionnaire de la procédure LEADER sera chargé de cette instruction.

Il est à préciser que les dossiers relevant du PSADER ou de LEADER ne sont pas concernés par cette délégation d'instruction.

Départ de Daniel JULLIEN à 19h10. Reste 14 votants.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la convention relative à la délégation de gestion des dossiers de moins de 5 000 € de subvention à signer avec la Région Rhône-Alpes et autorise le président de la signer.

5. Conseiller en énergie partagé / Convention de partenariat entre le SYDER et le SOL

Le SYDER – Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône – propose depuis 2014 un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP). L'objectif de ce service est de faire économiser aux communes des dépenses d'énergie et d'eau, de les aider à récupérer et valoriser financièrement des certificats d'Économie d'Énergie (CEE) sur les investissements éligibles.

Pour se faire, des techniciens CEP effectuent un bilan des consommations énergétiques et d'eau du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, véhicules), dégagent des priorités d'actions avec les élus et aident à leur mise en œuvre.

Le SYDER, en partenariat avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et les communautés de communes de son territoire, a décidé de créer un poste de technicien CEP dédié à l'Ouest Lyonnais dès cette fin d'année. Une dizaine de communes du périmètre du SOL s'est d'ores et déjà déclarée intéressée suite à une première communication au printemps 2015.

Dans cette logique partenariale, le SOL met à disposition un bureau pour le technicien CEP, pied-à-terre à proximité des communes adhérentes et de la chargée de mission « Climat - Énergie » du SOL. Une convention entre le SOL et le SYDER doit être conclue afin d'encadrer ce partenariat.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la convention de partenariat relative au conseiller à énergie partagé à signer avec le SYDER et autorise le président de la signer.

6. Rencontre des professionnels de l'alimentation / Convention entre la Marque Collective, le SIMOLY et le SOL

Comme en 2013 et 2014, sera organisée le 23 Novembre 2015, une rencontre des professionnels de l'alimentation de proximité des Monts et Coteaux du Lyonnais.

Cet événement de mise en relation se déroulera sur un après-midi et permettra aux professionnels de l'alimentation de proximité des Monts et Coteaux du Lyonnais et des environs souhaitant développer les circuits de proximité d'échanger des contacts et de construire les bases d'une collaboration commerciale durable et de proximité.

Cette rencontre professionnelle s'organise sous forme de rendez-vous rapides, personnalisés et prévus à l'avance.

Le budget prévisionnel de cet événement a été estimé à 6 200 €. Les dépenses intègrent la mise à disposition du logiciel, la création de supports de communication, les frais d'affranchissement et de réception et du temps d'animation pour mettre en place cet événement.

Cette action est pilotée par la Marque collective : le SOL et le SIMOLY remboursent pour moitié les dépenses engagées, déduction faite de la subvention à obtenir via le CDDRA de l'Ouest Lyonnais.

Une convention doit être conclue entre les 3 partenaires pour définir les rôles de chacun.

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la convention de partenariat relative à l'organisation de la rencontre des professionnels de l'alimentation à signer avec le SIMOLY et la Marque Collective et autorise le président de la signer.

7. Commission « Appel d'offres » / Désignation des membres

Dans le cadre du marché relatif à la révision du SCoT de l'Ouest Lyonnais et selon les seuils de ce marché, la constitution d'une commission d'appel d'offres est nécessaire.

Le Code des marchés publics dispose que la commission d'appel d'offres des syndicats mixtes est composée du président ou de son représentant et de 5 membres titulaires du comité syndical, élus par le comité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De même, il est nécessaire de procéder à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont tous voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. Le receveur communautaire et un représentant du service en charge de la concurrence, lorsqu'ils sont invités par le président, peuvent assister aux réunions de la commission d'appel d'offres, avec voix consultative.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une commission d'appel d'offres pour toute la durée du mandat (2014 – 2020).

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, élit à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, comme suit :

- Président : Daniel MALOSSE

- Titulaires : Françoise GAUQUELIN, Pierre-Jean ZANNETTACCI, Yves GOUGNE, Florence PERRIN, Gérard GRANGE
- Suppléants : Jean-Louis IMBERT, Bernard DESCOMBES, Thierry BADEL, Mario SCARNA, Damien COMBET

8. Adhésion à Cap Rural

Cap Rural est un centre de ressources sur les pratiques et les métiers du développement local. Cofinancé par la Région Rhône-Alpes, l'État, l'Europe et les cotisations de ses usagers, Cap Rural est porté par l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) Le Valentin à Bourg-lès-Valence (26).

Sa vocation est de promouvoir le développement des territoires ruraux et périurbains de Rhône-Alpes à partir de trois axes principaux :

- renforcer l'ingénierie par les compétences et les savoir-faire ;
- proposer des méthodes et des outils innovants ;
- susciter le partage d'expériences et la diffusion des connaissances.

Cap Rural propose des services en continu et organise annuellement une soixantaine de sessions collectives.

La Région Rhône-Alpes a sollicité Cap Rural pour accompagner les territoires LEADER en cours de conventionnement et impulser une bonne dynamique dès le démarrage de leur projet. En réponse, Cap Rural propose un programme spécifique Au cœur de LEADER et met à la disposition des territoires son offre de services. Du fait que l'Ouest Lyonnais est maintenant un territoire LEADER, il semble opportun d'adhérer à Cap Rural afin de pouvoir bénéficier de son expertise et de ses différentes formations.

Le coût annuel de l'adhésion serait de 700 € (crédits suffisants au compte 6281 « Concours divers - cotisations »).

Le Comité Syndical, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, adhère à Cap Rural.